

*COLLÈGE NATIONAL  
DES GYNÉCOLOGUES ET OBSTÉTRICIEUS FRANÇAIS  
Président : Professeur J. Lansac*

# **Extrait des Mises à jour en Gynécologie Médicale**

—

**Volume 2009  
publié le 9.12.2009**



*TRENTE-TROISIÈMES JOURNÉES NATIONALES  
Paris, 2009*

# Anonymat des dons en AMP

I. NISAND \*  
(Strasbourg)

## Résumé

*L'anonymat des dons de gamètes et d'embryons est une question complexe qui ne peut se contenter d'une réponse lapidaire en noir ou blanc. Reliée à la question de l'origine, à celle de la filiation et à celle du secret sur l'intimité des personnes, cette thématique pose clairement le problème de la place du législateur dans un pays démocratique et du sens de son intervention dans les domaines des mœurs. Une amélioration sensible du dispositif actuel pourrait être obtenue en donnant plus de place à l'autonomie des personnes pour décider ce qui est bon pour elles, sans altérer les dispositions françaises sur la filiation. L'encadrement d'un cas par cas dans le domaine de l'anonymat doit être étudié plus avant car il permettrait peut-être de diminuer les difficultés éprouvées aujourd'hui par certains enfants issus de ces dons.*

*Mots clés : anonymat du don de gamètes et d'embryons, bioéthique en AMP, filiation*

\* Hôpital de Hautepierre - Département de gynécologie-obstétrique - Avenue Molière - 67098 Strasbourg cedex  
E-mail : israel.nisand@chru-strasbourg.fr

L'anonymat des dons en AMP rejoint une question plus fondamentale et ancienne celle-là : la question de l'origine. Un détour par cette thématique est susceptible d'éclairer cette réflexion complexe et importante.

La recherche de l'Origine obsède l'humanité depuis son accès à la parole et au symbole, depuis que certains primates sont devenus des humains. Car elle est mystérieusement reliée au devenir ultime et à la compréhension de ce qui pourrait se passer après la mort. L'origine est toujours un fantasme et fonctionne comme tel dans notre psychisme. Enterrer ses morts en position fœtale comme le faisait Homo Sapiens dans l'ouest de l'Afrique voilà 100 000 ans pour qu'ils puissent ultérieurement revenir de la terre comme ils en sont venus initialement, c'est postuler symboliquement une certaine conception de l'origine. Cette revendication de l'origine est d'ailleurs aussi présente pour les grandes religions monothéistes (dites patriarcales) qui toutes revendiquent pour elles la véritable origine<sup>1</sup>.

Les millénaires qui se sont écoulés depuis l'accès à la parole ont été émaillés de deux grands événements en matière de filiation, l'un fort ancien et l'autre tout récent dont nous débattons aujourd'hui.

– Depuis fort longtemps nous savons, nous les humains, qu'il existe aussi une filiation masculine, en plus de la filiation maternelle. La filiation maternelle tombait, elle, sous le sens<sup>2</sup>. Il suffisait d'observer. Pas besoin d'être grand clerc pour savoir qui était la mère de qui. Ce n'était pas facile, en revanche, d'imputer à un rapport sexuel avec tel homme précis il y a quelques mois la responsabilité de l'enfant qui advenait. La compréhension formelle de la filiation paternelle a fait passer l'humanité du stade des hordes et des clans au stade de la famille, il y a quelques dizaines de milliers d'années. La famille en somme, c'est quand un père reconnaît ses enfants ou des enfants comme étant les siens. Et depuis cette date bien ancienne, des confins de la préhistoire jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, rien n'avait changé sur le sujet de l'origine. Elle était le fruit de la rencontre d'un homme et d'une femme, rencontre sexuelle, dans l'amour ou dans la contrainte, mais rencontre bien réelle ; même si le père n'était plus là. Même si la mère ne savait pas en dire grand chose, il y avait bien eu un père quelque part qui, un jour, avait étreint sa mère. Par amour ou par nécessité d'émonctoïre,

<sup>1</sup> Daniel Sibony montre dans « Les trois monothéismes » comment le Coran récupère l'origine en parlant de Muslim Moïse et de Muslim Jésus (Muslim signifiant soumis à Dieu)

<sup>2</sup> « *Mater semper certa est* » du droit Romain

en douceur ou en rapt. Et l'humanité est restée sur ce socle stable du récit de l'origine de chaque humain.

– Jusqu'à ce que survienne l'AMP qui est capable de pervertir cette loi très ancienne : désormais les gamètes peuvent provenir de personnes totalement différentes que celles que l'on reconnaît comme parents. Désormais l'origine peut être faussée par la technique, tronquée par l'état civil et cachée par les parents. Ceux qui vivent cet effacement nous disent depuis peu qu'ils en éprouvent du vertige, voire même du malaise. Et pourtant, notre identité n'est-elle constituée que de biologique ? Que nous dit le biologique sur nous-mêmes, si ce n'est à quel âge nous sommes susceptibles de déclarer telle ou telle affection héréditaire ? Que nous dit le biologique sur nous-mêmes et sur notre histoire ? En quoi l'incertitude de l'origine des gamètes est-elle différente du doute très communément partagé sur ses géniteurs ? Et toute réponse sur la question de l'origine n'est-elle pas en somme qu'une véritable fiction ?

Le siècle de la technique vient donc d'inscrire une nouvelle érosion dans l'ordre du réel. Désormais, le réel sur l'origine biologique est différent. Ce qui s'illustre d'ailleurs par un recours inouï au biologique. On n'aurait jamais pensé à l'ADN pour délimiter une famille, ni à déterrer Yves Montand pour savoir s'il ne serait pas le père d'une héritière potentielle. Le biologique comme vérité ultime, un avatar de plus de notre modernité, qui n'hésite pas à profaner. On ne peut donc plus compter sur ce réel-là, qui lui aussi vacille et donne le vertige aux associations qui se plaignent de la « procréation médicalement anonyme » et qui demandent quelle est la légitimité qui se cache derrière l'interdit qui leur est fait de connaître « leur origine », quelle est la raison qui explique que notre société ait fait de tels montages juridiques pour maintenir coûte que coûte certaines apparences liées à l'origine des enfants.

L'usage du mot « parentalité » fait référence, contrairement au mot « parenté », à un modèle biologique de filiation alors que la parenté peut être sociale et adoptive. Deux systèmes de pensée s'opposent en la matière que nous pouvons chacun retrouver en nous :

- une attitude conservatrice qui vise à ce que rien ne change dans des affaires aussi graves car on ne connaît pas les effets potentiels de ces bouleversements sur la société et sur la famille,
- une attitude progressiste qui donne une importance renouvelée à la liberté des individus responsables pour eux-mêmes et pour leurs proches des conséquences de leurs actes.

C'est dans cette dualité entre morale déontologique et morale téléologique, dans cet entre-deux psychologique, que nous oscillons tous à propos des nouvelles parentalités.

Il en va ainsi pour les deux grandes problématiques nouvelles, celle des embryons surnuméraires et leur avatar, les embryons orphelins, et celle des dons de gamètes et d'embryons et leurs avatars, l'homoparentalité et la grossesse pour autrui.

De plus, chacun d'entre nous est susceptible de poser un jugement très personnel sur ces nouvelles parentalités qui intègre notre histoire familiale et les valeurs très structurantes qui s'y rapportent. La vision de la famille pour chacun est bien sûr influencée par un antécédent personnel d'adoption, de famille recomposée ou de doute sur sa propre filiation pour ne prendre que quelques exemples fréquents. Ceci ajoute donc à la difficulté pour le législateur qui se doit de protéger des valeurs sans cesse mouvantes et qui, dans sa prise de position, structure la famille dans notre pays pour de nombreuses années.

## LES TROIS AXES DE LA FILIATION

La filiation désigne un lien de parenté qui unit les générations entre elles. À ce titre, la filiation inscrit un individu dans un réseau généalogique. Elle relève de la convention de la désignation du père, de la mère, de l'enfant comme fils ou fille à partir d'un fait biologique, la naissance de l'enfant.

La filiation peut se définir selon trois axes : biologique, juridique et psychique.

– **L'axe biologique de la filiation** est celui de la procréation, par intervention des produits du corps. Les offres biomédicales placées justement sur l'axe biologique de la filiation sont si bien maîtrisées que rien ne semble pouvoir les arrêter. Ces nouvelles fabrications de l'enfant créé hors sexualité, hors sexe, hors corps, hors vie, sont notre réalité, et de fait source de tous les désirs et de tous les fantasmes. Chacun veut posséder cet enfant accessible par tous, pour tous. Fantasmes d'autant plus forts que ces techniques ont précédé la mise en forme de normes collectives et que les législations diffèrent suffisamment d'un état à l'autre pour permettre une forme de tourisme procréatif qui accroît notre malaise. On a le sentiment que parfois nous allons trop loin, sans pour autant arriver à définir quel est ce « trop ».

Là est le défi de notre réflexion commune, de notre pensée à venir. Mais le lien biologique ne suffit pas pour être parents. On ne peut pas s'autoproclamer « parent », d'où l'intervention du social par les lois sur la filiation.

– **L'axe juridique de la filiation** est donc celui qui va venir nommer les parents, père et mère de l'enfant, rendant celui-ci « fils ou fille de... ». L'axe juridique est donc celui du cadre législatif qui définit des règles de filiation et qui permet d'ordonner le vivant en l'instituant. La Loi établit l'ensemble des règles de la filiation (données culturelles) à partir des données biologiques (données naturelles). Il est licite de parler de catégories œdipiennes du droit de la filiation<sup>3</sup> comme organisateurs symboliques de la filiation, c'est-à-dire prenant en compte dans la filiation : la différence des sexes, la différence des générations et la distinction entre le mort et le vivant. Très clairement aujourd'hui en France, on ne peut pas être mort et faire un enfant, on ne peut pas faire un enfant à sa fille quand on est son père ni avoir un enfant de son fils quand on en est la mère, on ne peut pas fabriquer un enfant ensemble quand on est deux hommes ou deux femmes. La nature associée aux liens symboliques ne le permet pas. Le dépassement du biologique grâce aux lois est possible. Le lien de filiation n'exige en effet aucunement un lien biologique pour être fondé. La disposition juridique du code civil qui encadre la filiation est la « possession d'état », véritable prise en compte de la réalité vécue du lien de filiation. Elle s'établit par une réunion suffisante de faits qui révèlent le lien de filiation et de parenté entre un enfant et la famille à laquelle il est dit appartenir. La possession d'état doit être « continue, paisible, publique et non équivoque ». Elle a l'avantage de protéger la paix des familles et l'équilibre de la société. Elle a l'inconvénient de masquer sous des apparences trompeuses les éventuelles « baïonnettes » de la filiation génétique. Ainsi face à des situations potentiellement procréatives, le lien de filiation hors biologie est légalisé comme dans le cas des adoptions et des procréations médicalement assistées.

– **L'axe psychique de la filiation** représente une construction subjective de la filiation. La filiation psychique se construit avec le temps car elle n'est jamais donnée. Elle est sous-tendue par le désir réciproque de l'enfant et des parents. C'est un axe qui donne la qualité au temps dans la construction psychique des liens qui unissent les

<sup>3</sup> Expression empruntée à Sophie Marinopoulos (avec son autorisation)

protagonistes d'une même famille. La famille ne va pas de soi et les échecs filiatifs auxquels nous assistons en tant que médecins en sont la démonstration. Ils prouvent aussi que l'axe biologique de la filiation ne suffit pas pour qu'un couple se sente « parents » et accompagne leur enfant dans la vie. De même, la reconnaissance juridique du statut de père ou mère ne permet pas forcément à la personne adulte de vivre pleinement son rôle. La filiation pourra vivre et s'épanouir, au travers des aptitudes psychiques des adultes à se métamorphoser en adulte parent, et à assumer les rôles qui leur incombent. L'infertilité psychique existe, poussant des parents biologiques reconnus juridiquement dans leur place à commettre le pire, parfois l'irréparable. Ils ont pu fabriquer un enfant, mais ils n'ont pas réussi à en devenir le parent. Parmi les séismes filiatifs nous assistons à des liens familiaux inexistantes et l'enfant oublié dans son statut d'enfant peut mourir de ce « non-état » comme dans les cas d'infanticide ou de meurtre d'enfants par les parents eux-mêmes. Les liens peuvent être impossibles et l'enfant est abandonné. Le lien peut être teinté de violence et l'enfant est maltraité, ou bien encore le lien peut être déplacé et l'enfant est abusé. C'est cet axe qui nous révèle ce qu'est un Sujet psychique, un être symbolique, et nous permet ensuite de distinguer la procréation de l'enfantement.

## PERSONNE SOCIALE ET SUJET PSYCHIQUE

Nous sommes tout à la fois des êtres sociaux qui vivons dans une réalité sociale et des êtres symboliques qui cachons notre intimité. Chaque histoire de vie révèle cette double appartenance. En pratique clinique nous sommes ainsi confrontés à ce qu'on appelle des infertilités physiologiques mais aussi des infertilités psychiques. On est alors face au corps qui refuse de procréer et parfois c'est le corps symbolique, c'est-à-dire celui du sujet psychique, qui s'y refuse. Ces infertilités nous mettent mal à l'aise, mais elles témoignent de notre complexité que nous ne pouvons pas évacuer facilement.

L'être social vit dans un monde réel, il a des relations sociales qui sont visibles, mesurables. Elles donnent une réalité de la vie de la personne. C'est la part accessible de tout à chacun. On peut définir le statut social par des éléments objectivables.

Le sujet symbolique appartient à un monde virtuel qui définit son invisibilité, et son inaccessibilité immédiate. On peut très vite définir socialement une personne ; il n'en est pas de même pour accéder à son

intimité, sa vie psychique. Celle-ci se construit dans des liens précoces, des liens signifiants, c'est-à-dire pris dans une histoire. Chaque histoire de vie, chaque « roman familial » supporte la comparaison avec un film : il y a des premiers rôles, des seconds rôles, des figurants, des figurants qui parlent, d'autres qui ne disent rien. Leurs places ne sont pas identiques, ni interchangeables, ni comparables. Un Sujet symbolique se construit à l'abri des regards, élaborant sa part énigmatique. Nous ne nous souvenons de rien et pourtant nous n'avons rien oublié. Ainsi, on devient une personne, un adulte, une mère, un père avec des mères qui nous précèdent, porteuses des pères qui les accompagnent et qu'elles ont intériorisés ; avec des mères mythiques et idéales que nous partageons ; avec des croyances que nous défendons farouchement pour ne pas voir nos propres défaillances. Lorsque le Sujet défaille, ce n'est pas l'être social qui se révèle. Lui ne fait qu'agir. C'est le Sujet symbolique qui s'exprime, mettant en lumière une histoire obscure et sans parole qui, lorsqu'elle apparaît, nous agresse et nous empêche de penser.

L'exemple dérangeant des situations d'infanticide défrayant la chronique nous rappelle sans cesse cette complexité. Mais aussi cette patiente qui, suite à un long traitement en fécondation *in vitro*, demande et réalise une IVG une fois qu'elle est enceinte. Puis consulte à nouveau pour une nouvelle fécondation *in vitro*.

## PROCRÉATION ET ENFANTEMMENT

La procréation repose uniquement sur l'axe biologique de la reproduction. La procréation se joue au niveau du corps biologique. Elle est aujourd'hui pleinement prise en charge par nos approches scientifiques, capables de traiter la plus grande majorité des infertilités corporelles.

L'enfantement par contre est un processus à la fois réel (l'accouplement et la gestation), imaginaire (les représentations de chacun, notamment relatives à ses propres parents) et symbolique (établissement de la parentalité et de la filiation là où se noue la différenciation psychique des générations et des sexes). On ne parle pas d'EMA : enfantement médicalement assisté, car l'enfantement est un processus psychique qui s'élabore autrement.

Quand l'enfantement est entravé, ce qui est le cas dans différentes situations conjugales infertiles : couple de même sexe, mère trop âgée,

absence de relation sexuelle... une condition est impérative pour que ces situations relationnelles ouvrent à une filiation sans préjudice pour l'enfant, c'est : « la mise en forme par la parole d'une représentation intérieure de l'enfantement ».

Cela revient à dire qu'il ne s'agit pas d'empêcher une demande procréative au regard d'une situation sociale mais bien d'explorer au niveau psychique cette situation sociale et de s'assurer qu'elle permet la mise en œuvre de l'enfantement<sup>4</sup>.

## ANONYMAT DU DON DE GAMÈTES ET D'EMBRYONS

Au regard de ces quelques considérations philosophiques et psychiques, il est intéressant de survoler les pratiques médicales du don de gamètes et d'embryons qui mobilisent la question de l'origine et de fait nous confrontent, État et individus, au vertige de l'Origine. Le don de gamètes et d'embryons est encadré de manière fort précise par la loi. C'est cet encadrement qui suscite des discussions renouvelées, sur le secret, sur la gratuité des dons et surtout sur l'anonymat de ces dons. Comme pour chaque problématique éthique, des arguments forts existent tant pour maintenir le statu quo que pour faire évoluer la loi. Ce qu'il y a à entendre de la part des enfants issus des techniques d'AMP avec anonymat du donneur, c'est la difficulté que certains rencontrent lorsqu'ils découvrent qu'une information sur leur « origine » existe quelque part chez les médecins et qu'ils n'y ont pas accès. Leur demande d'explication se heurte au contrat et à l'engagement des médecins de tenir les auteurs de dons dans l'anonymat. Les médecins justifient d'ailleurs cet anonymat par l'effondrement du don qui serait peut-être provoqué par la levée de l'anonymat. L'argument est, faut-il le reconnaître, d'une grande faiblesse. Et de surcroît utilitariste.

À tout le moins, la prise de conscience de l'embarras psychologique créé ici ou là devra amener à se reposer la question de l'intérêt des enfants que nous mettons au monde par ces techniques, même si cette réflexion devait nous amener à un recours plus rare à ces techniques.

La nature de l'embarras des enfants issus de ces procréations avec dons pose questions. Droit à connaître ses origines ? Le slogan est

<sup>4</sup> « 9 mois et caetera » Ed. Fayard 2007 Marinopoulos/Nisand

performant. Mais quelle réalité cache-t-il ? Et ce droit-là de connaître ses origines doit-il être reconnu aux autres enfants issus de procréations toutes naturelles comme s'il était un véritable « droit fondamental de l'enfant ». Bien des « secrets de famille » seraient alors mis à mal et il semble équitable d'attribuer aux parents le droit de conserver leurs secrets sur le mode de conception sans se voir obligés de révéler à l'enfant leur stérilité ou leur intimité.

Combien d'enfants issus de ces dons de gamètes et d'embryons sont dans l'embarras psychique ? Combien d'enfants issus de dons connaissent les conditions biologiques exactes de leur procréation ? Et ceux qui les ignorent vont-ils plus mal ? La fréquence de ce « malaise filiatif » est-elle supérieure au malaise identitaire qui cueille souvent les adolescents en pleine crise de « mal-être », quand se structure avec peine leur identité ? Ce malaise invoqué fort brillamment par quelques-uns n'est-il pas une cristallisation sur un point de fixation rendu responsable avec facilité de tout ce qui arrive ? Le bénéfice secondaire n'est-il pas une véritable source de jouissance ? Et ceux qui, au terme d'une recherche acharnée d'un parent biologique, finissent par le rencontrer, vont-ils mieux ? Que me dit le biologique sur mon identité ? Que me dit la connaissance de mes parents biologiques sur mon être ? Et le secret n'est-il pas aussi structurant pour notre identité ? Enfin, la révélation d'un mode de conception complexe ne peut-elle pas être considérée parfois comme une véritable machine à fabriquer de la maladie mentale ? La vérité sur les origines n'est-elle pas aussi nuisible pour le psychisme des enfants que le secret ? La vérité « à tout prix » n'est-elle pas un piège survalorisant le biologique qui pourrait conduire les parents au silence le plus absolu sur le mode de conception, écartant de fait toute possibilité d'information de l'enfant ? La très large disponibilité des tests génétiques ne pèse-t-elle pas de même manière sur les couples qui n'ont pas recours à l'AMP avec donneurs ?

Toutes ces questions sont bien sûr sans réponse. Mais il est sûr qu'il est impossible de revenir sur des engagements anciens qui ont permis les dons anonymes d'autrefois. Ceux qui demandent pour eux-mêmes la levée de l'anonymat ne peuvent imposer leurs droits autoproclamés à un engagement moral qui les a précédés et qui d'ailleurs leur a permis d'exister.

La seule vraie question est donc de savoir si à l'avenir, l'anonymat doit être supprimé. On pourrait imaginer de laisser les adultes non vulnérables que constituent les citoyens de notre pays décider pour eux-mêmes ce qui leur paraît le plus raisonnable pour eux et leur famille. Ils prennent bien d'autres décisions tout aussi graves dans le

secret de leurs vies pour les laisser statuer en ce domaine sur ce qui leur semble bon pour eux.

Mais en encadrant cette liberté pour qu'elle respecte les catégories œdipiennes de la filiation : pas de don de sperme d'un père pour sa fille, pas de don de sperme d'un père mort, et ainsi de suite. Le cas par cas pourrait être une manière noble du législateur d'instiller plus d'intelligence que d'interdit dans cette difficile question. Le rôle de l'état dans une société démocratique et pluriculturelle est-il véritablement d'imposer à tout un chacun les vues de quelques-uns, même si ces derniers sont convaincus de le faire pour le bien de la collectivité ? En quoi des projets familiaux de dons sans anonymat pourraient-ils obérer la liberté d'autrui ?

## PRENDRE DU RECUL

Il y a peu, le social était organisé selon un modèle religieux. De la même façon qu'était admise l'existence de dieu, celle d'autres places transcendantes était admise : celle du roi, du chef, du maître, du père... Pour toutes sortes de raisons, nous sommes désormais affranchis de ces rapports d'autorité qui organisaient les liens entre les humains dans la société en général mais également dans la famille. Ainsi nos familles se font-elles le reflet fidèle de la société dans laquelle nous vivons, y compris pour ce qui concerne la crise de légitimité de l'autorité qui l'affecte à l'heure actuelle et qui n'est probablement rien d'autre que l'enjeu même de l'évolution de la modernité.

Cette crise, nous pouvons en effet la reconnaître comme la conjonction des principales dérives de la modernité : cumul des aveuglements du discours scientifique et technologique, dérives du démocratisme et, last but not least, du développement débridé du libéralisme économique désormais libéré de toutes les contraintes éthiques.

C'est donc sous l'impulsion de ces trois forces convergentes (aveuglements du discours scientifique et technologique, dérives du démocratisme et du développement débridé du libéralisme économique) que toute notion de limite tend à être abolie et que disparaît par là-même la dimension de négativité indispensable à la construction de la subjectivité comme du lien social. Une négativité qui, mise à mal, n'a plus la possibilité de se faire entendre pour dire que tout n'est pas possible, que tout n'est pas bon pour l'homme et son petit !

Véritable invalidation de tous les discours qui organisaient la société comme la famille, celui du « no limit » un peu partout en vigueur prime aujourd'hui sur tous les autres. Tout un chacun est invité, à longueur d'ondes et de panneaux publicitaires, à s'affranchir de toutes les contraintes, sans plus tenir compte ni de la raison, ni des interdits. Nous sommes immergés dans un bain sonore qui n'a pas grand mal à nous convaincre qu'au même titre que nos abonnements téléphoniques, nos jouissances se doivent d'être illimitées. Nombre d'enfants et surtout d'adolescents sont désormais convaincus qu'il s'agit là d'un de nos droits fondamentaux. Le « no limit » est du reste devenu un slogan inscrit sur nombre de supports de communication. Des restaurants à la mode vous proposent des formules à prix forfaitaire qui vous permettent de vous goinfrer jusqu'à n'en plus pouvoir. À la télé, les camemberts machin annoncent : « Fini de toujours vous priver de ce que vous aimez ! », une marque de lessive réputée laver plus blanc nous ordonne de ne plus résister. Le slogan « Soyez raisonnable, vivez avec passion » n'est plus un oxymore à l'heure des vacances « all inclusive ».

Du seul fait que certaines choses sont techniquement possibles, tout un chacun se sent désormais fondé à les réclamer. « Puisque la science le peut, j'y ai droit » semble être la conviction au fondement de nombre de demandes, plus ou moins folles, adressées aux biologistes et obstétriciens, spécialistes des procréations organisées et réalisées médicalement. Il en va de même pour tous ces produits conçus par la recherche pharmaceutique et susceptibles de vous permettre d'exploser vos performances, que ce soit au lit ou à bicyclette. C'est donc dans ce climat que les familles se font, évoluent, se transforment, se défont aussi. C'est dans ce climat que les adultes décident de faire des enfants, que les parents sont supposés exercer leurs fonctions, transmettre leurs valeurs ainsi que les interdits structurants que Françoise Dolto appelait si joliment les castrations symboligènes. Des ratés s'ensuivent bien entendu et maints malheurs sont, non sans raison, imputés à cette situation. Nos modernes Cassandra s'en saisissent régulièrement pour réclamer un retour vers de supposés bons vieux temps où tout allait tellement mieux. D'autres leur répondent en contestant qu'il faille s'arrêter sur ce qu'ils considèrent comme de menus incidents de parcours et préconisent, au nom de la liberté, de poursuivre cette course effrénée, sans s'arrêter et sans perdre de temps à réfléchir à ce que nous faisons. Aucune de ces deux attitudes n'est bien évidemment acceptable :

- la première car personne n'est prêt à renoncer aux avancées amenées par la modernité ! Personne n'est vraiment d'accord de revenir à une famille exclusivement structurée par les seules valeurs moralisantes ou religieuses et soumises aux diktat des « *pater familias* » tyranniques d'autrefois ;
- la seconde attitude n'est pas davantage recevable car tout le monde sait qu'il y a péril en la demeure quand foncent les trains fous de l'autofondation, de la filiation autogérée, de la confusion des rôles, des statuts, des fonctions, des êtres !

Reste une troisième voie :

- réfléchir pour comprendre les tenants et aboutissants de certains phénomènes d'organisation, mais aussi de désorganisation du sujet comme du groupe social auquel il appartient, et tout particulièrement ce qui, en lien avec ce qui se passe au niveau des familles, peut induire souffrances psychologiques ou troubles mentaux ;
- pour pouvoir ensuite décider en toute connaissance de cause ce qui est possible et acceptable et ce qui ne l'est pas.

La loi dont s'est dotée la France interdit à ce jour tout ce qui ne permet pas un simulacre de filiation naturelle. Ce qui interdit aussi la discussion et l'analyse au cas par cas de dossiers au demeurant très différents. S'autoriser parfois à dire oui dans telle ou telle circonstance, c'est assurément prendre des risques, mais ce n'est pas plus risqué que de continuer à tout interdire au détriment des enfants à naître après des bricolages à l'étranger.

Oui, la technique bouscule même la structure de la famille et de la parenté. Notre époque est privilégiée car elle nous permet d'observer à l'échelle d'une seule génération, dans les mœurs de l'homme occidental, des changements rapides et risqués. L'humanité est embarquée à vive allure et le vertige est bien sûr au rendez-vous. Défendre avec ténacité tout ce qu'il y a d'humain dans l'homme pourrait constituer une sorte de guide pour l'écriture de cette nouvelle morale laïque. Et il y a des valeurs qui font consensus dans notre société (non-exploitation des humains les uns par les autres, gratuité et égalité d'accès aux soins, droits de l'enfant à naître dans un milieu familial adapté comportant un père et une mère en âge de se reproduire, origine claire des gamètes si le mode de conception artificielle est connu de l'enfant).

Il est possible que les valeurs essentielles auxquelles nous tenons tous collectivement puissent être bel et bien respectées dans ces nouvelles parentalités, à condition de les encadrer correctement. La

naissance, si elle est un événement individuel, est en même temps un phénomène collectif, un événement pour l'espèce humaine et cela reste une thématique politique à part entière.

Notre vigilance doit nous permettre de rester dans des naissances d'enfants issus de l'enfantement et non simplement d'une manipulation biologique procréative. Notre merveilleuse humanité démontre que dans la fécondité, il y a des gamètes et des mots qui permettent de faire un enfant à partir du biologique puis de le transcender pour que le bébé ne reste pas un enfant de la reproduction, mais devienne le fils ou la fille d'une lignée. De là, une seule question demeure pour l'ensemble des débats qui touchent à la procréation et que nous devons poursuivre :

« À quoi tous ensemble tenons-nous dans la construction du lien familial ? »

**Un magnifique travail à venir pour le législateur dont le grand vertige est aujourd'hui aussi visible que justifié.**